

AUX PERSONNES SALARIÉES ET À L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE

AVIS IMPORTANT RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS VOTRE ENTREPRISE (ARTICLES 14 ET 101.1 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE, RLRQ, c. E-12.001)

SOYEZ AVISÉES que le *Conseil du trésor* a, conformément à l'article 101.1 de la *Loi sur l'équité salariale*, obtenu un délai pour évaluer le maintien de l'équité salariale concernant les salariées et salariés de l'entreprise de la fonction publique du Québec représentés par le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ), unités fonctionnaires et ouvriers, incluant les salariés non syndiqués des mêmes catégories d'emplois (une copie de la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail accordant ce délai est annexée au présent avis).

Ce délai est de 90 jours suivant la date la plus éloignée, soit du règlement des plaintes ou soit de la décision finale, concernant les plaintes en traitement au moment de la demande de prolongation.

Cette date est le : 15 juin 2016.

SOYEZ DONC AVISÉES que le délai accordé au *Conseil du trésor* pour réaliser ses obligations en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* commence à courir à compter de cette date et que, au terme de ce délai, un affichage présentant les résultats de cette évaluation du maintien de l'équité salariale doit être effectué.

Date de l'affichage : 21 juin 2016.